

Conditions d'exposition

1. Organisation L' ASMAS (Association suisse des magasins d'articles de sports, section Valais)
 Marcel Savioz, Case postale 4005, 1950 SION 4
 Tél. + fax : 027 203 12 06
 E - mail : info@[asmasvalais.ch](mailto:info@asmasvalais.ch)
2. Lieu Martigny, Halle du CERM
3. Dates du mardi 10 avril au vendredi 13 avril 2012
4. Heures d'ouverture Le salon reste ouvert de 09 h 00 à 18 h 00 (dernier jour 16 h 00.) Les exposants ont accès à la halle 1 h 00 avant l'ouverture. Chaque exposant doit laisser son stand ouvert pendant toute la durée du salon.
5. Inscription L'inscription doit être effectuée par écrit en indiquant la marchandise exposée au moyen du formulaire d'inscription officiel. Par son inscription, l'exposant confirme avoir pris connaissance des conditions d'exposition et du caractère obligatoire des prescriptions d'exploitation de l'Expo des Neiges et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Dernier délai d'inscription : 15 octobre 2011
6. Exposants admis
 - a) Sont autorisés à participer les fournisseurs d'articles et de vêtements de sport fournissant exclusivement des revendeurs. Des autorisations particulières restent à charge de la commission d'exposition.
 - b) La commission d'exposition décide finalement de l'admission et de la répartition des places. La présentation de la facture, indiquant les dimensions et le lieu du stand, compte définitivement en tant que droit d'admission. Des désirs particuliers relatifs aux dimensions et à l'emplacement du stand ne sont pas reconnus en tant que condition de participation. Un droit sur l'admission n'existe pas.
 - c) Si la place louée du stand n'a pas été payée dans un délai de 30 jours, la commission d'exposition peut renvoyer un rappel. Si la facture n'est pas réglée dans les 8 jours, le stand peut être loué à une tierce personne. Ainsi, l'exposant négligeant aura 10% des frais du loyer à sa charge, au minimum 200.- à payer dans les 14 jours.
7. Stand collectif et sous - location Les stands collectifs, la sous-location ne sont possibles qu'avec l'autorisation préalable du comité d'organisation. **La sous-location doit être signalée par écrit et en cas d'accord, un montant de frs 220.- + TVA à titre de frais de travail est facturé au sous-locataire.** Si ces conditions ne sont pas respectées, la commission d'exposition se réserve le droit d'exclure immédiatement l'exposant fautif et de lui interdire toute participation à de futures foires.
8. Biens exposés Les biens pourront être exposés que si l'exposant possède un droit de vente. Tous les biens exposés devront être indiqués séparément sur l'inscription.
9. Visiteurs admis L' Expo des Neiges est un salon professionnel réservé aux visiteurs membres de l'ASMAS du Valais, des Alpes vaudoises et bernoises . Ceux-ci sont invités par la commission d'exposition.

10. Loyer et surface des stands		<u>Membres SPAF</u>	<u>non membres SPAF</u>
Stand	12 m2	900 .-	972 .-
	24 m2	1'584 .-	1'848 .-
	36 m2	2'376 .-	2'772 .-
	48 m2	3'168 .-	3'696 .-
	60 m2	3'960 .-	4'620 .-
	72 m2	4'752 .-	5'544 .-

+ TVA, prix pour inscription jusqu'au 15 octobre 2011

Après ce délai, toute inscription ne sera prise en considération que s'il reste des stands libres et contre paiement d'une taxe administrative supplémentaire de 25% du prix de location indiqué ci-dessus.

